Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLÉ

2025-08-AT

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE REMOUILLÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2005 règlementant la circulation et le nombre de taxis admis à être exploiter sur la commune de Remouillé ;

ARRÊTE

Article 1er : La société KEOLIS SANTÉ SUD LOIRE VENDÉE, immatriculée au RCS La Roche sur Yon, sous le numéro 393 103 973, dont le Directeur de Secteur, M. DEMEYER Ludovic, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Remouillé, Place de l'Église, jusqu'au 31 décembre 2025. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque Citroën, modèle C4 Spacetourer, dont le numéro d'immatriculation est GG-599-XH

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Remouillé, le 22 Janvier 2025
Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

MAIRIE DE REMOUILLÉ
44 Loire Atlantique